

Gestion des déchets

Directive relative aux mesures sociales d'accompagnement prévues suite à l'introduction de la nouvelle taxation sur la gestion des déchets

Décision municipale

Dans sa séance du 12 décembre 2025, la Municipalité a décidé de spécifier les mesures sociales d'accompagnement suivantes, qui entreront en vigueur au 1er janvier 2026.

Pour les familles

- | | |
|---------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Don unique à chaque naissance | 80 sacs - contenance 35 litres |
|---------------------------------|--------------------------------|

Pour les personnes atteintes dans leur santé qui utilisent des protections de jour et de nuit

- | | |
|--------------|--------------------------------|
| ➤ Don annuel | 40 sacs - contenance 35 litres |
|--------------|--------------------------------|

Pour les personnes à faible revenu bénéficiant :

(sur présentation d'un document attestant l'octroi des prestations cantonales)

1. du revenu d'insertion (RI)
2. des prestations complémentaires à la rente AVS
3. des prestations complémentaires à la rente AI
4. des prestations complémentaires Familles

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------|
| ➤ Don annuel pour personne seule | 30 sacs - contenance 35 litres |
| ➤ Don annuel pour couple | 40 sacs - contenance 35 litres |

Pour les personnes soutenues par l'EVAM (sur présentation d'une attestation de l'EVAM)

- | | |
|--------------|---------------------------------|
| ➤ Don annuel | 30 sacs - contenance 35 litres. |
|--------------|---------------------------------|

Pour les personnes en situation de handicap

- | | |
|-------------------------------------|----------------------------------|
| ➤ A plein-temps à domicile | 180 sacs - contenance 35 litres. |
| ➤ Scolarisées ou en accueil de jour | 120 sacs - contenance 35 litres. |

Pour les jeunes de 18 à 25 ans aux études ou en apprentissage

Sur présentation des documents suivants:

1. la facture acquittée de la taxe forfaitaire du ménage,
 2. l'attestation d'études ou de formation,

la commune remboursera le montant facturé pour le jeune, uniquement pour l'année en cours. La demande de remboursement devra intervenir avant le 31 mars de l'année suivante.

Sur demande, possibilité d'obtenir l'équivalent des sacs 35 litres en 17 litres.

La date de référence pour l'obtention des mesures sociales d'accompagnement est le 1^{er} janvier de chaque année.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
Le Syndic Le Secrétaire municipal



Jean-Philippe Chaubert Nicolas Chamorel